

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 avril 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 V. 82** - Vœu relatif aux expulsions locatives.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

La prévention des expulsions est au cœur des politiques sociales du logement de la Ville de Paris. Ainsi la collectivité parisienne mobilise chaque année plus de 100 millions d'euros afin d'aider des familles et personnes démunies à payer leurs dépenses de logement. Cet effort passe notamment par le fonds « Paris Solidarité Habitat », ainsi que par les aides facultatives de la municipalité.

- Le Fonds « Paris Solidarité Habitat », financé par le Département de Paris à hauteur de 21.5 M€, a permis de sécuriser dans leur logement plus de 25.000 ménages défavorisés (ou appartenant aux franges les plus vulnérables des classes moyennes), ainsi que d'apurer la dette locative de 5.500 foyers,

- En outre, les aides facultatives municipales, qui viennent en complément de celles de la CAF, confirment l'engagement soutenu de la Ville de Paris en faveur des plus modestes. Ces aides, créées par la Ville de Paris (allocations « Paris Logement Familles », « Logement famille monoparentale », « Paris Logement », ...) ont permis à 36.000 ménages modestes, isolés, salariés, étudiants et retraités, de bénéficier d'une aide mensuelle au logement.

Les expulsions locatives sont principalement générées par la délivrance de congés pour reprise, de congés pour vente ou pour impayés de loyer. Le niveau actuellement très élevé des loyers, ainsi que la crise économique et sociale que nous traversons, amplifient ce phénomène.

Outre les dispositifs d'accompagnement évoqués ci-dessus, la Ville de Paris entreprend une démarche proactive afin d'augmenter significativement le nombre de logements à loyer accessible, non seulement en continuant à financer massivement le logement social, mais aussi en mobilisant son foncier pour développer à la fois des logements sociaux et des logements à loyer maîtrisé.

Par ailleurs, face à cette situation de crise, le Gouvernement a pris deux initiatives importantes :

- Le Premier Ministre, Jean-Marc AYRAULT, a décidé, sur proposition de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement, Cécile DUFLOT et avec l'accord du Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, de prolonger la trêve concernant les expulsions locatives jusqu'au 31 mars 2013.

- Le Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS et la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement, Cécile DUFLOT, ont adressé aux Préfets le 26 octobre 2012 une circulaire leur demandant de veiller à mettre en oeuvre systématiquement le relogement effectif des ménages, lorsque ces derniers ont été reconnus prioritaires et urgents par la commission DALO, et ceci avant la date à laquelle le concours de la force publique puisse être mis en oeuvre.

C'est pourquoi, sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

M. le Préfet de Police de Paris mette en application les dispositions gouvernementales précitées, dispositions qui sont en totale adéquation avec les nombreux voeux émis ces dernières années par le Conseil de Paris appelant un moratoire sur les expulsions des ménages menacés d'expulsion ayant fait reconnaître leur droit au logement opposable auprès de la commission de médiation DALO.